

ARRÊTÉ PT n°06/2020
portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de Châtel-Saint-Germain

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à 53, R.153-18 ;

VU l'article L.125-6 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain en date du 12 décembre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018" ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 abrogeant le décret du 22 mai 1987 instituant les servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Metz-Frescaty ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCAT/BEPE-28 du 13 février 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site « Mayer et Fils » à Châtel-Saint-Germain ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Saint-Germain est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été supprimées, sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publique :

- les servitudes aéronautiques T4, T5 et T7, pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Metz-Frescaty, abrogées par arrêté ministériel du 30 mai 2018.

A également été supprimée sur plan des servitudes d'utilité publique :

- l'information sur le DPU renforcé, qui concernait l'ancien POS et n'est plus d'actualité.

A été ajouté en annexes :

- le Secteur d'Information sur les Sols (SIS).

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- au siège de Metz Métropole
- à la mairie de Châtel-Saint-Germain
- à la Préfecture de la Moselle
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle

Article 3 : Le présent arrêté est affiché au siège de Metz Métropole et en mairie durant un mois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Préfet de la Moselle
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- au Maire de Châtel-Saint-Germain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200210-ARR6-20-PLUCHAT-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2020

Transmis au contrôle de légalité



Fait à Metz, le 10 FEV 2020

Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER